



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 6 mai 2026 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

**EST ABSENT**

Public : approximativement 11 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
- 4.2. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2026-089 – DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 – ADOPTION
- 4.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) – DEMANDE DE RÉSERVATION D'UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS DES PROJETS PRIVÉS
- 4.4. RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'ANIMATRICE – EMPLOYÉ N° 71-0531 – FIN D'EMPLOI
- 4.5. PROJET D'ACTE DE SERVITUDE – SENTIER MULTIFONCTIONNEL DE LA ROUTE 131
- 4.6. SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE EN MATAWINIE – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE

2026-155



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

FINANCIÈRE – SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA ROUTE 131 – PHASE 1 –  
AUTORISATION

- 4.7. RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET  
PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC
- 4.8. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H SUR LA  
ROUTE 131 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
AUTORISATION
- 4.9. RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 94 372 \$ - AVIS DE MOTION
- 4.10. RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 94 372 \$ - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

### 5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 AVRIL 2026

### 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2026 – ADOPTION

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AVRIL 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE  
ET INCENDIE

### 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. HORTICULTURE – PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON  
ESTIVALE 2026
- 8.2. ASSISTANCE TECHNIQUE EN SERVICES D'INGÉNIERIE – PROGRAMME D'AIDE À LA  
VOIRIE LOCALE (PAVL) – OFFRE DE SERVICES – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. –  
AUTORISATION
- 8.3. TRAVAUX RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 2026 – APPEL  
D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2025-04-02 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.4. ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ – APPROVISIONNEMENT POUR LE  
CARBURANT DIESEL – AUTORISATION

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR  
À BARREAUX – AUTORISATION
- 9.2. RÈGLEMENT N° 491-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION
- 9.3. RÈGLEMENT N° 491-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2026
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 20 AVRIL 2026
- 10.3. RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5 – AVIS DE MOTION
- 10.4. RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 99, RUE LESSARD – LOT 5 711 819 – 0221-40-3041
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1077, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 691 – 9722-97-4260
- 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE MOREAU – LOT 5 863 126 – 0124-02-1452
- 10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 271, RANG SAINT-GUILLAUME – LOT 5 711 485 – 0520-27-3060
- 10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA (PROJET INTÉGRÉ) – ROUTE LOUIS-CYR – LOT 6 651 580 – 0025-76-3854
- 10.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 651 580 – 0025-76-3854
- 10.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 666 – 9622-43-2405
- 10.12. DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – RUE DES CARDINAUX – LOT 5 862 150 – 9923-65-5578- 5 863 611 – 9923-56-7287
- 10.13. PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS ÉCORESPONSABLES – ADOPTION
- 10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 615 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – AVIS DE MOTION
- 10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 615 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – MAI 2026
- 11.2. MISE À NIVEAU DES MODULES DE JEUX DU PARC DONAT-GADOURY – OFFRE DE SERVICE – INNOVA JEUX INC. – AUTORISATION
- 11.3. PROJET CIRCONFLEXE – APPROBATION DES DÉPENSES
- 11.4. ÉVÉNEMENT BÉNÉFICE DES OLYMPIQUES SPÉCIAUX AVEC LES ANCIENS EXPOS DE MONTRÉAL – 31 JUILLET 2026 – APPUI MUNICIPAL

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

**2026-156**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**2026-157**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée Caroline Proulx, représentant la circonscription de Berthier à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2026-089 – DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 – ADOPTION

2026-158

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'apporter une modification à la tarification des vignettes pour les occupants de chalet en location à long terme (31 jours et plus);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l'accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2026 comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 80 \$ / saison 2026  |
| Propriétaires riverains de la Municipalité de Saint-Damien ainsi que les propriétaires non riverains de Saint-Damien ayant un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire, et ce, conditionnellement au paiement de la facture qui leur sera transmise prochainement, par la Municipalité de Saint-Damien.<br><br>En contrepartie, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à transmettre à la Municipalité de Saint-Damien, une reddition de comptes au 31 décembre 2025. | 80 \$ / saison 2026  |
| Propriétaires riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de l'Énergie (en première rangée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80 \$ / saison 2026  |
| Citoyens de la Municipalité de Saint-Damien non riverains et ne bénéficiant pas d'un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 325 \$ / saison 2026 |
| Citoyens non riverains de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 325 \$ / saison 2026 |



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

|                                                                                                                                        |                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Non-résident des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie                                      | 225 \$ / jour                                               |
| Occupants de chalet en location à court terme (30 jours et moins)                                                                      | 450 \$ pour la durée de location (avec contrat de location) |
| Occupants de chalet en location à long terme (31 jours et plus)                                                                        | 80 \$ / saison, avec contrat de location                    |
| Propriétaire de résidence de tourisme faisant partie du code 5834 des codes de la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) | 450 \$ / saison                                             |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) – DEMANDE DE RÉSERVATION D'UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS DES PROJETS PRIVÉS

2026-159

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer (PSLQ) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE le PSLQ a pour objectif d'assurer l'accès à un logement adéquat et la stabilité résidentielle des ménages les plus vulnérables, notamment en visant à réduire le nombre de ménages à faible revenu qui consacrent plus de 25 % de leur revenu aux frais de logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon diverses données gouvernementales, notamment celles de l'Institut de la statistique du Québec et de la Société d'habitation du Québec, la demande en logements sociaux et abordables excède largement l'offre disponible, alors qu'en 2021, près de 50 700 ménages québécois étaient inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou abordable;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la pénurie reconnue de logements sociaux et abordables, l'accès au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) demeure limité non seulement par des enveloppes budgétaires insuffisantes, mais également des critères d'attribution restrictifs et contraignants, lesquels découragent de nombreux promoteurs et propriétaires souhaitant rendre des logements disponibles dans le cadre du programme, réduisant ainsi l'offre de logements pourtant admissibles et nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme actuel ne permet pas de réserver des unités PSLQ dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés lors de la planification ou de la construction de nouveaux ensembles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE présentement, pour obtenir des unités PSLQ sur le marché locatif, celles-ci peuvent essentiellement être attribuées de façon unitaire, lorsque l'Office d'habitation régional effectue un maillage entre une personne admissible en attente d'un logement social



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

et une unité disponible sur le marché locatif privé, ce qui constitue une approche réactive plutôt que structurante;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de réserver des unités PSLQ dès la phase de conception de projets résidentiels privés permettrait une planification proactive de l'offre de logements sociaux et abordables, favoriserait la mixité sociale et permettrait de répondre à un plus grand nombre de ménages dans le besoin;

CONSIDÉRANT QU'IL est déjà possible de réserver des unités PSLQ dans des projets d'habitation réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mais que ces projets nécessitent des investissements publics importants de la part des municipalités et du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE permettre la réservation d'unités PSLQ dans des projets d'habitation privés représenterait une avenue plus rapide et moins coûteuse pour augmenter l'offre de logements sociaux tout en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre une incohérence manifeste entre les objectifs déclarés du gouvernement du Québec en matière de lutte à l'insécurité résidentielle et les moyens financiers et administratifs actuellement déployés pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de mesures adéquates et suffisantes en matière de logements sociaux contribue à l'aggravation de la précarité sociale, à l'augmentation des situations d'itinérance cachée et à la détérioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), tant sur le plan des enveloppes budgétaires que des critères d'admissibilité, afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins réels des ménages à faible revenu et refléter l'ampleur de la crise du logement actuellement vécue;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier les paramètres du PSLQ afin de permettre la réservation d'unités de supplément au loyer dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés, et ce, dès la phase de planification ou de construction;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le caractère urgent et prioritaire de la situation en logement social et abordable, et d'agir de manière cohérente avec ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie et aux municipalités de la MRC;

QUE la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, au ministère responsable de l'Habitation ainsi qu'au ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer une mobilisation collective des municipalités sur cet enjeu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.4. RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'ANIMATRICE – EMPLOYÉ N° 71-0531 – FIN D'EMPLOI**

**2026-160**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-191 relative à l'embauche de l'employé n° 71-0531 à titre d'animatrice pour le camp de jour estival Matha-Joie, et ce, en date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a remis sa démission au directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Simon Duranleau, et ce, en date de 20 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la fin du contrat de travail de l'employée numéro 71-0531 en date du 20 avril 2026;

D'ENTÉRINER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 30 avril 2026;

DE REMERCIER Mme Gaëlle Forest pour son dévouement, son apport positif à l'équipe et la qualité de son travail au sein de l'organisation durant les six (6) dernières années de services;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. PROJET D'ACTE DE SERVITUDE – SENTIER MULTIFONCTIONNEL DE LA ROUTE 131**

**2026-161**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité pour la réalisation du projet d'ajouter un sentier multifonctionnel sur la route 131;

CONSIDÉRANT QU'AUX fins de ce projet, la création d'actes de servitude (ex : passage, accès, entretien, égout/aqueduc, drainage, services publics, etc.) est requise;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'actes de servitude ont été préparés par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint en collaboration avec la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., en date du 27 avril 2026, relativement aux lots suivants : 5 711 903, 5 711 907, 5 711 908 et 5 711 909;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser la signature desdits actes ainsi que tout document connexe nécessaire à leur publication;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'APPROUVER les projets d'actes de servitude préparés par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint en collaboration avec la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., en date du 27 avril 2026, dans le cadre du projet de l'ajout d'un sentier multifonctionnel sur la route 131, tels que présentés au conseil;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte de servitude, modification, quittance (le cas échéant), ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER M. Pierre Sasseville, de la firme GCL – Gagnon, Cantin, Lachapelle Notaires à publier lesdits actes au registre foncier du Québec et à effectuer toute correction de forme non substantielle requise par le registre foncier, le tout sans modifier l'intention du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4.6. SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE EN MATAWINIE – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA ROUTE 131 – PHASE 1 – AUTORISATION**

**2026-162**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser le projet intitulé « Implantation d'un sentier multifonctionnel sur la route 131 – Phase 1 », visant notamment l'amélioration de la sécurité et de la mobilité active pour l'accès aux commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste, notamment, à implanter un sentier multifonctionnel d'environ 2 mètres de largeur reliant le secteur de l'épicerie Métro située à l'est de la route 131 au reste du réseau de trottoirs et de pistes cyclables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est de nature ponctuelle, non récurrente, et qu'il contribue à l'amélioration de la qualité de vie et à l'inclusivité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, lequel peut financer jusqu'à 80 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de toute aide financière est conditionnel au respect des exigences du programme FRR volet 2 et à la signature d'un protocole d'entente avec la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, pour le projet « Implantation d'un sentier multifonctionnel sur la route 131 – Phase 1 »;

QUE la Municipalité demande une contribution financière correspondant à un maximum de 80 % des dépenses admissibles, conformément aux règles du programme, le tout selon les coûts qui seront soumis à la MRC dans la demande et ses annexes;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

adjoint, à agir à titre de personnes responsables du projet, à compléter et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la présentation et le suivi de la demande (formulaire, annexes, déclarations, correspondance, et tout autre document exigé);

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'acceptation du projet, à respecter les exigences du programme FRR volet 2 ainsi que les obligations prévues au protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Matawinie;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie – Service Développement Matawinie, avec la demande et les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**

**2026-163**

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'UN sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBRVE  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Yves Perron, député fédéral de la circonscription Berthier-Maskinongé;
- Madame Caroline Proulx, députée provinciale de la circonscription de Berthier;
- Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.8. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H SUR LA ROUTE 131  
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION**

**2026-164**

CONSIDÉRANT QUE la route 131 (route Louis-Cyr) est une artère importante de circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité routière et assurer une cohérence de la signalisation et des limites de vitesse sur le tronçon visé;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux, la circulation locale et la présence d'entrées privées et de manœuvres de virage dans le secteur peuvent accroître les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la route 131 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que toute modification de la limite de vitesse doit faire l'objet d'une demande officielle et d'une analyse du MTMD;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise le dépôt d'une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prolonger la limite de vitesse de 70 km/h sur la route 131 (route Louis-Cyr), à partir du 621 route Louis-Cyr (route 131) jusqu'au 181 route 131 (secteur de la côte à Beausoleil);

QUE la direction générale soit autorisée à préparer, signer et transmettre la demande au MTMD, ainsi que tout document requis, et à assurer le suivi du dossier;

QUE la Municipalité demande au MTMD de procéder à l'analyse et aux validations nécessaires (relevés, étude de vitesse, audit de sécurité, signalisation, etc.), afin d'évaluer et de mettre en œuvre, le cas échéant, la modification de la limite de vitesse demandée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
Pour: 4, Contre: 2.

*Madame Stéphanie Drainville, conseillère au siège n°4 et Monsieur Daniel Perron, conseiller au siège n° 5, souhaitent que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal.*

**4.9. RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET  
DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR  
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 94 372 \$ - AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION  
A-05-2026  
DONNÉ LE  
6 MAI 2026**

Je, Michel LeBuis, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 613-1 modifiant le Règlement n° 613 décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 94 372 \$.*



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.10. RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 94 372 \$ - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Michel LeBuis, dépose par la présente le projet du *Règlement n° 613-1 modifiant le Règlement n° 613 décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 94 372 \$*. Celui-ci est disponible pour consultation sur place et sur le site Web.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT**

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 AVRIL 2026**

**2026-165**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 30 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2026 – ADOPTION**

**2026-166**

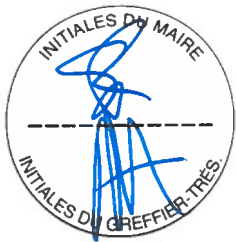
*La conseillère Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.*

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2026, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Déboursés du mois d'avril       | 563 598,65 \$ |
| Comptes à payer du mois d'avril | 62 180,12 \$  |



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Sommaire des salaires du mois d'avril

186 209,88 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AVRIL 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE**

**2026-167**

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois d'avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le rapport des incendies et pratiques déposé par le Service de protection civile et incendie pour le mois d'avril 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**8.1. HORTICULTURE – PRÉPARATION DES JARDINIÈRES, POTS ET BACS – SAISON ESTIVALE 2026**

**2026-168**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embellir le village par la préparation de jardinières, pots et bacs de grand format, et ce, afin d'offrir un bel environnement à la population ainsi qu'aux villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager l'achat local;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service des travaux publics relatif au devis reçu de la part de l'entreprise Pépinière Joly Enr.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de fleurs ainsi qu'à la préparation des jardinières, pots et bacs de grand format auprès de l'entreprise Pépinière Joly Enr. au coût de 7 847,85 \$, plus taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. ASSISTANCE TECHNIQUE EN SERVICES D'INGÉNIERIE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – OFFRE DE SERVICES – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – AUTORISATION**

**2026-169**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir des services professionnels afin d'obtenir de l'assistance technique en services d'ingénierie dans le cadre de l'élaboration d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE ces services sont requis notamment pour soutenir la Municipalité dans la préparation et l'accompagnement de dossiers PAVL, incluant, selon les besoins, la préparation de documents techniques, l'estimation des coûts, l'appui à la conformité aux exigences du programme et l'accompagnement technique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. a déposé une offre de services datée du 14 avril 2026, offre de service n° OS 26-0620, jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à GBI Experts-Conseils Inc. un contrat d'assistance technique en services d'ingénierie dans le cadre de l'élaboration d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), conformément à l'offre de services n° OS 26-0620 datée du 14 avril 2026;

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$, plus taxes et dépenses applicables pour le mandat, conformément aux modalités prévues à l'offre de services;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. TRAVAUX RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – ANNÉE 202 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2026-02-02 - OCTROI DE CONTRAT**

**2026-170**

CONSIDÉRANT QUE, le 19 mars 2026, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de pavage de certaines rues sur son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions à la suite de la publication de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc.;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Construction et Pavage Généreux Inc. le contrat pour les travaux de pavage de certaines rues sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2026, pour un montant de 222 622,33 \$, plus taxes applicables et selon les modalités inscrites dans l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4. ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ – APPROVISIONNEMENT POUR LE  
CARBURANT DIESEL – AUTORISATION**

**2026-171**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics consomme de l'essence tous les jours et qu'il est essentiel pour effectuer leurs tâches respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre, pour l'année 2026-2027, un programme d'achat regroupé permettant aux municipalités membres de bénéficier de conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de participer à cet achat regroupé afin d'obtenir une offre considérable, de stabiliser les prix et de sécuriser l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu auprès du fournisseur Harnois Énergie était de 1,715 \$/litre;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'achat regroupé de l'UMQ, le tiers fournisseur offre le DB Diesel saisonnier (approximativement 22 000 litres/année) et le DBC Diesel coloré (approximativement 700 litres/année) au prix de **1,0544 \$/litre**, et ce pour les années **2026 et 2027**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de la Municipalité à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'approvisionnement en carburant diesel pour les années **2026 et 2027**, conformément aux conditions, modalités et documents contractuels préparés par l'UMQ;

D'ACCEPTER les prix offerts par l'UMQ dans le cadre de ce regroupement, soit **1,0544 \$/litre** pour les deux types de carburant diesel soient le **DB Diesel saisonnier** et le **DBC Diesel coloré**, le tout selon les modalités contractuelles applicables;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à compléter, signer et transmettre à l'UMQ toute documentation requise (adhésion, estimations, confirmations) et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 9.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR À BARREAUX – AUTORISATION

2026-172

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Filtrum Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 1 pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-018, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eureka Environnement recommande de procéder au paiement n° 1 relatif à la facture n° 23882, auprès de ladite entreprise pour la somme de 398 465,98 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 relatif à la facture n° 23882 auprès de l'entreprise Filtrum Inc. au montant de 398 465,98 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage principal et l'ajout d'un dégrilleur fin à vis et panier perforé dans le bâtiment de service de la station d'épuration;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2. RÈGLEMENT N° 491-20 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION  
A-06-2026  
DONNÉ LE  
6 MAI 2026

Je, Sonia Bruneau, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 491-20 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité*.

#### 9.3. RÈGLEMENT N° 491-20 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Sonia Bruneau, dépose par la présente le projet du *Règlement n° 491-20 modifiant le Règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité*. Celui-ci est disponible pour consultation sur place et sur le site Web.

### 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2026

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois d'avril 2026.

Valeur des travaux estimés : 1 471 843 \$ pour 44 permis émis.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
RENCONTRE TENUE LE 20 AVRIL 2026**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 20 avril 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION  
D'IMMEUBLE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE  
L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5 – AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION  
A-07-2026  
DONNÉ LE  
6 MAI 2026**

Je, Luc Lefebvre, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement n° 592-2 modifiant le Règlement n° 592 relatif à la démolition d'immeuble, afin de modifier l'article 3.6 du chapitre 3, le paragraphe 3 de l'article 4.2 du chapitre 4 et l'article 5.2 du chapitre 5.*

**10.4. RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION  
D'IMMEUBLE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE  
L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5 – DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT**

Je, Luc Lefebvre, dépose par la présente le projet du *Règlement n° 592-2 modifiant le Règlement n° 592 relatif à la démolition d'immeuble, afin de modifier l'article 3.6 du chapitre 3, le paragraphe 3 de l'article 4.2 du chapitre 4 et l'article 5.2 du chapitre 5.* Celui-ci est disponible pour consultation sur place et sur le site Web.

**10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 99, RUE LESSARD – LOT 5 711 819 – 0221-40-3041**

**2026-173**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Lemay, pour Mme Dominique Brunet, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 99, rue Lessard, le remplacement de l'enseigne sur socle existante par une nouvelle enseigne sur socle en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne aurait une superficie d'environ 0,58 mètres carrés et afficherait le message suivant: « Coopérative funéraire de Matawinie-Montcalm – Éternellement dévouée »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables à l'aire de paysages P10 (villageoise centrale);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Lucie Lemay, pour Mme Dominique Brunet, visant à autoriser, au 99, rue Lessard, le remplacement de l'enseigne sur socle existante par une nouvelle enseigne sur socle en cour avant, tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1077, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 691 – 9722-97-4260**

**2026-174**

CONSIDÉRANT QUE Mme Amélie St-Jean, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 1077, chemin de la Rivière-Blanche, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un sous-sol ainsi que la transformation de la véranda en espace habitable intégré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent également les changements suivants :

- Sur l'actuelle véranda qui fera partie intégrante de l'habitation seront changés la porte ainsi que cinq (5) fenêtres. Les ouvertures seront blanches comme celles déjà existantes;
- Le revêtement extérieur sera changé sur les quatre (4) façades pour du canexel de couleur gris brume;
- La modification du revêtement de toiture, actuellement en tôle, pour du bardeau d'asphalte de couleur noire ou gris foncé. La demanderesse se montre toutefois ouverte à refaire la toiture en tôle, de couleur verte, similaire à celle existante.

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les paysages d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Amélie St-Jean, visant à autoriser, au 1077, chemin de la Rivière-Blanche, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un sous-sol ainsi que la transformation de la véranda en espace habitable intégré comprenant les changements mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE MOREAU – LOT 5 863 126 – 0124-02-1452**

**2026-175**

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bouchard, pour Les Immeubles Marc Réjean Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 863 126, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont l'empiètement est de plus de 20 mètres carrés dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments doivent être intégrés de façon soignée en milieu naturel environnant;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de captages et de rétention des eaux de pluies doivent être prévus afin de limiter les risques d'érosion et de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déblais et de remblais doivent être réduits au minimum requis pour la construction principale et les constructions et aménagements accessoires ET QUE les travaux de déblais sont privilégiés aux travaux de remblai;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages et travaux de stabilisations des sols doivent accorder la priorité à la technique de stabilisation des sols par des matériaux naturels ou étant les plus susceptibles de faciliter l'implantation de la végétation naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux secteurs de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Réjean Bouchard, pour Les Immeubles Marc Réjean Inc., visant à autoriser sur le lot 5 863 126, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont l'empiètement est de plus de 20 mètres carrés dans un secteur de pente forte conditionnellement à ce que le demandeur dépose une expertise réalisée par un professionnel compétent attestant la stabilité du talus et de faisabilité des travaux projetés;

QUE cette expertise devra notamment démontrer que les travaux de déblais et de remblais seront limités au strict minimum requis et réalisés de manière sécuritaire, en tenant compte des contraintes liées à la pente forte, ET QU'ILS n'auront aucun impact négatif sur l'infrastructure de la rue à proximité;

QUE le demandeur devra également soumettre une proposition d'aménagement visant la gestion des eaux de ruissellement, incluant des mesures de captage et de rétention des eaux pluviales, afin de limiter les risques d'érosion et d'assurer une intégration adéquate au milieu naturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 271, RANG SAINT-GUILLAUME – LOT 5 711 485 – 0520-27-3060

2026-176

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Malo, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser au 271, rang Saint-Guillaume, la construction d'un entrepôt agricole de forme demi-cylindrique;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet entrepôt agricole de forme demi-cylindrique contrevient au 1<sup>er</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 604* qui prévoit qu'un bâtiment accessoire agricole doit être implanté dans une cour autre que la cour avant;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE des lettres signées par les propriétaires des immeubles voisins immédiats ont été déposées au soutien de la demande et attestent que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Mathieu Malo, visant à autoriser au 271, rang Saint-Guillaume, la construction d'un entrepôt agricole de forme demi-cylindrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA (PROJET INTÉGRÉ) – ROUTE LOUIS-CYR – LOT 6 651 580 – 0025-76-3854**

**2026-177**

CONSIDÉRANT QUE M. Nasreddine Bentounes, pour Pindsuk Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 6 651 580, un projet intégré à vocation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend dix-huit (18) habitations jumelées totalisant trente-six (36) logements, implantées le long d'une allée d'accès privée raccordée à la route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du *Règlement n° 505*, applicables à un projet intégré à vocation résidentielle, de villégiature ou de récréation et à la zone RT-2;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée en mai 2025 était substantiellement conforme et complète à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Nasreddine Bentounes, pour Pindsuk Inc., visant à autoriser sur le lot 6 651 580, un projet intégré comprenant dix-huit (18) habitations jumelées totalisant trente-six (36) logements, implantées le long d'une allée d'accès privée raccordée à la route Louis-Cyr;

QUE le demandeur se prévaut d'un délai maximal de quarante-huit (48) mois à compter du 6 mai 2026, soit la date où cette résolution prend effet, pour débiter le projet intégré mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE LOUIS-CYR – LOT 6 651 580 –  
0025–76–3854**

**2026-178**

CONSIDÉRANT QUE M. Nasreddine Bentounes, pour Pindsuk Inc., dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 651 580, situé sur la route Louis-Cyr, la levée d'interdiction relative à la tenure en copropriété;

CONSIDÉRANT QUE la levée d'interdiction relative à la tenure en copropriété contrevient au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.9.4.2 du *Règlement de zonage numéro 502* qui prévoit que les bâtiments d'habitations compris dans le projet intégré demeurent l'entière propriété du propriétaire du fond de terrain et que ces bâtiments d'habitations ne pourront être détachés du fond de terrain et être vendus séparément;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Nasreddine Bentounes, pour Pindsuk Inc., visant à autoriser sur le lot 6 651 580, situé sur la route Louis-Cyr, la levée d'interdiction relative à la tenure en copropriété pour un projet intégré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11.DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE –  
LOT 5 861 666 – 9622-43-2405**

**2026-179**

CONSIDÉRANT QUE M. Mayo Hébert-Ducoli, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 861 666, une opération cadastrale consistant la subdivision du lot 5 861 666 du cadastre en trois (3) lots, situés dans un secteur de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux secteurs de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots destinés à être construits présentent un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 30 % et dont la superficie permet l'implantation d'un bâtiment principal et des aménagements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la contribution du demandeur aux fins de parc, conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Mayo Hébert-Ducoli, visant à autoriser sur le lot 5 861 666, une opération cadastrale consistant la subdivision du lot 5 861 666 du cadastre en trois (3) lots, situés dans un secteur de pentes fortes;

D'EXIGER la contribution aux fins de parcs équivalente à 10 % de la valeur du terrain et 10 % des terrains visés par le plan d'opération cadastrale conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.12.DEMANDE DE PERMIS PIIA (LOTISSEMENT) – RUE DES CARDINAUX – LOT 5 862 150 –  
9923-65-5578 – 5 863 611 – 9923-56-7287**

**2026-180**

CONSIDÉRANT QUE M. René Lippé, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur les lots 5 862 150 et 5 863 611, une opération cadastrale consistant au remplacement de deux lots afin de créer deux nouveaux lots situés dans un secteur de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux secteurs de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots destinés à être construits présentent un plateau constructible dont la pente naturelle est inférieure à 30 % et dont la superficie permet l'implantation d'un bâtiment principal et des aménagements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la contribution du demandeur aux fins de parc, conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. René Lippé, visant à autoriser le remplacement de deux lots afin de créer deux nouveaux lots situés dans un secteur de pentes fortes;

D'EXIGER la contribution aux fins de parcs équivalente à 10 % de la valeur du terrain et 10 % des terrains visés par le plan d'opération cadastrale conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.13.PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS ÉCORESPONSABLES – ADOPTION**

**2026-181**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir des pratiques écoresponsables et soutenir les initiatives environnementales de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'incitatifs financiers constitue un levier efficace pour encourager l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier son intervention en matière environnementale en intégrant notamment des mesures de verdissement du territoire et de protection des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme prévoit des objectifs visant la protection des bandes riveraines ainsi que la réduction des îlots de chaleur sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de telles mesures contribue à améliorer la capacité d'adaptation et la résilience du territoire face aux changements climatiques;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE ce programme découle d'une recommandation du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement a révisé le projet du programme et a émis des commentaires et suggestions ayant contribué à son amélioration;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ABROGER le programme d'aide financière pour la réduction des déchets domestiques;

D'APPROUVER le nouveau programme d'incitatifs financiers écoresponsables présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.14.RÈGLEMENT NUMÉRO 615 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION  
A-08-2026  
DONNÉ LE  
6 MAI 2026**

Je, Sonia Bruneau, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 615 sur l'utilisation des pesticides et des engrais*.

**10.15.RÈGLEMENT NUMÉRO 615 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Sonia Bruneau, dépose par la présente le projet du *Règlement numéro 615 sur l'utilisation des pesticides et des engrais*. Celui-ci est disponible pour consultation sur place et sur le site Web.

**11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – MAI 2026**

**2026-182**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes* révisée, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER l'aide financière proposée par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de mai 2026, soit la suivante :

- Maison des jeunes Le Gros Orteil pour un tournoi de soccer : **1 500 \$**.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.2. MISE À NIVEAU DES MODULES DE JEUX DU PARC DONAT-GADOURY – OFFRE DE SERVICE – INNOVA JEUX INC. – AUTORISATION**

**2026-183**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite assurer la sécurité, la conformité et la qualité de ses aires de jeux municipales, conformément à la norme CSA Z614:20;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection détaillée réalisée selon la norme CSA Z614:20 a identifié plusieurs non-conformités sur les équipements du Parc Donat-Gadoury, notamment des risques de coincement, de la corrosion, des pièces manquantes ou non conformes, ainsi que des problématiques d'identification;

CONSIDÉRANT QU'UN budget initial de 18 000 \$ a été alloué lors des prévisions budgétaires de 2026;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Innova Jeux Inc., au montant total de 14 680,41 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau des modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission couvre notamment le remplacement des crochets non conformes par des manilles, le changement des chaînes, la peinture et la réparation de structures, l'installation de pièces de sécurité, l'ajout d'étiquettes d'identification et la réparation de modules variés;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis est compétitif, respecte le budget disponible et permet de corriger l'ensemble des non-conformités relevées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Innova Jeux Inc. au montant de 14 680,41 \$, taxes incluses, pour la mise à niveau des modules de jeux du Parc Donat-Gadoury, conformément à la norme CSA Z614:20 et aux travaux décrits à la soumission;

D'UTILISER le solde budgétaire estimé à environ 3 300 \$ pour effectuer, à l'interne, des travaux complémentaires jugés nécessaires (ex : ajout de sable, retouches de peinture, ajustements divers);

DE MAINTENIR un suivi annuel rigoureux de l'état des aires de jeux afin d'assurer la sécurité continue des infrastructures et la conformité à la norme CSA Z614:20;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis et à procéder à l'octroi du contrat, conformément aux règles et politiques en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 11.3. PROJET CIRCONFLEXE – APPROBATION DES DÉPENSES

2026-184

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha participe au projet Circonflexe, une initiative régionale visant à bonifier l'offre de loisirs estivaux et hivernaux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'appui financier accordé dans le cadre du programme Loisirs et Sport Lanaudière, sous forme d'une subvention de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un cabanon de rangement afin de permettre la bonne réalisation des activités prévues au projet Circonflexe;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour la construction d'un cabanon (dimensions 14 pieds X 14 pieds X 8 pieds, toiture en tôle, porte, isolation sommaire extérieure), soient des entreprises suivantes : Boudreault Construction Inc. et C.G.T. Enr.;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise C.G.T. Enr., au montant de 12 417,30 \$, taxes incluses, est conforme aux besoins fonctionnels et représente le plus bas soumissionnaire conforme, pour un écart de 8 163,23 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL est également requis de procéder à l'acquisition progressive d'équipements de loisirs collectifs, pour un montant maximal de 23 000 \$, réparti sur les années 2026 et 2027, dans le cadre du projet Circonflexe;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions pourront être réalisées à des tarifs préférentiels négociés par Loisirs et Sport Lanaudière, notamment grâce à l'effet de volume du regroupement régional, et conformément aux modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de construction d'un cabanon de rangement situé derrière la bibliothèque municipale à l'entreprise C.G.T. Enr., au montant de 12 417,30 \$, taxes incluses, selon la soumission déposée;

D'AUTORISER l'achat d'équipements de loisirs collectifs dans le cadre du projet Circonflexe jusqu'à concurrence de 23 000 \$, pour des achats répartis sur les années 2026 et 2027, auprès de fournisseurs sélectionnés par Loisirs et Sport Lanaudière, conformément aux modalités applicables et aux rabais associés au projet;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.4. ÉVÉNEMENT BÉNÉFICE DES OLYMPIQUES SPÉCIAUX AVEC LES ANCIENS EXPOS DE MONTRÉAL – 31 JUILLET 2026 – APPUI MUNICIPAL

2026-185

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques spéciaux du Québec sont impliqués à Saint-Jean-de-Matha depuis trois ans, notamment par l'entremise d'une ligue de balle-molle communautaire;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques spéciaux du Québec souhaitent organiser à Saint-Jean-de-Matha un événement majeur de levée de fonds en collaboration avec les Anciens Expos de Montréal, sous leur prise en charge complète;

CONSIDÉRANT QUE l'événement projeté est une partie caritative de balle (balle-donnée) opposant les Anciens Expos à des citoyens locaux et qu'il contribuerait au rayonnement de la Municipalité et à la mobilisation de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur prévoit amasser entre 20 000 \$ et 25 000 \$ par la vente de billets, les commandites et la participation de partenaires (notamment des foodtrucks), ET QUE les profits seraient partagés entre les Olympiques spéciaux du Québec et le Children's Hospital de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la date visée pour la tenue de l'événement est le 31 juillet 2026 sur des terrains municipaux à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 6 000 \$ est requis afin de garantir la venue des Anciens Expos de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'inscrit dans les orientations municipales en matière d'inclusion, de vitalité communautaire et de mise en valeur des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur et le caractère unique de l'événement peuvent justifier une contribution financière exceptionnelle, distincte du Programme d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de l'événement-bénéfice des Olympiques spéciaux du Québec le 31 juillet 2026 sur un terrain municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, selon les modalités habituelles applicables à l'utilisation des plateaux et installations municipales;

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture afin de soutenir l'organisation sur le plan logistique, de faciliter la mobilisation des partenaires et d'accompagner les Olympiques spéciaux du Québec dans la coordination requise pour assurer le succès de l'initiative;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. VARIA

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-186**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 21 H 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge  
Maire

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».